

Ville du Chambon-Feugerolles

## ARRÊTÉ N° A-2022-600

### PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE CROZET FRÈRES

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande de l'entreprise Sade,
- que pour faciliter des travaux de réparation sur le réseau AEP, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

### ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit rue Crozet Frères :

- la chaussée sera rétrécie,
- la voie pourra être barrée,
- une déviation sera mise en place par les rues de l'Europe, Honoré d'Urfé et Gabriel Péri
- le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier,
- la voie sera à double sens pour les riverains entre la rue Jean Jacques Rousseau et le n°1,
- un barriérage délimitera l'emprise du chantier.

Article 2 : cette réglementation s'appliquera du 22 au 26 août 2022.

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise adjudicataire des travaux pendant la durée de ceux-ci.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chambon-Feugerolles, le 29 juillet 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 04/08/2022  
- sa notification le .....  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services

*Granger*

Le Maire  
David FARA

